



Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

16 avril 2024

QUARTIER DE CANTO-PERDRIX
RUE DU NARVAL

DOMMAGE SUR VEHICULE
PRÉSENCE DE BORNES SUR LA CHAUSSEE
Madame [REDACTED]

SINISTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

DÉCISION N° 2024 - 031

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le véhicule de Madame [REDACTED] a subi des dommages, le 29 novembre 2023, qui résultent de la présence de bornes trapézoïdales rue du Narval,

Vu la facture de la Société RENAULT du 1^{er} décembre 2023 fournie à l'appui de sa réclamation par Madame [REDACTED] d'un montant de 244,10 euros,

Vu le rapport de la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Martigues du 26 mars 2024 attestant que le mauvais positionnement des bornes trapézoïdales sur la chaussée est à l'origine du sinistre subi par Madame [REDACTED]

Considérant qu'il convient donc de faire droit à la réclamation de Madame [REDACTED] la responsabilité de la Commune de Martigues étant engagée en l'espèce,

Considérant que la Commune de Martigues a souscrit auprès de la PNAS, depuis le 1^{er} janvier 2020, un contrat couvrant sa responsabilité civile mais que la franchise prévue audit contrat s'élève à la somme de 500 euros par sinistre,

Considérant que les dommages subis par le véhicule de Madame [REDACTED] s'élèvent à 244,10 euros, cette somme restera entièrement à la charge de la Commune de Martigues, puisqu'elle est inférieure au montant de la franchise,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240416-CM24_32395-AU
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : EE A3 51 0D D6 FE 2E 10 E3 9F 07 7F F7 F4 D1 1A
Publié le : 13/05/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/316053>

DECIDONS :

=====

- **La somme de 244,10 euros devra être réglée directement par la Commune de Martigues à Madame [REDACTED] par virement sur son compte bancaire.**

Ladite dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 020100, Nature 65888.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Date de Notification le : 25/04/2024

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240416-CM24_32395-AU
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : EE A3 51 0D D6 FE 2E 10 E3 9F 07 7F F7 F4 D1 1A
Publié le : 13/05/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/316053>

Page 2/2